



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/CEP/2006/5
26 juillet 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Treizième session
Genève, 9-11 octobre 2006
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE MANDAT DU COMITÉ DES POLITIQUES
DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Comité des politiques de l'environnement s'emploie à atteindre les objectifs fixés dans le texte adopté en 2003 et intitulé «Futures orientations stratégiques de la CEE concernant l'environnement» (CEP/2004/2), pour contribuer à réduire la pollution et à améliorer la gestion de l'environnement dans la région de la CEE.

Le Comité s'attache en particulier:

1. À fournir des conseils pratiques ainsi que des services spécialisés et à élaborer, selon que de besoin, des instruments juridiquement contraignants, des recommandations, des méthodes et des lignes directrices pour améliorer la gestion de l'environnement dans les pays membres;
2. À exécuter et à appuyer des activités internationales qui encouragent la protection de l'environnement et le développement durable dans la région, à favoriser la coopération entre tous les intéressés afin que l'action engagée soit menée de façon efficace et au moindre coût, ainsi qu'à promouvoir la participation de la population aux décisions concernant l'environnement, en y associant des acteurs de la société civile;
3. À lancer des initiatives internationales et, s'il y a lieu, à assurer la préparation et le service de réunions ministérielles, en particulier pour le processus ministériel «Un environnement pour l'Europe», en fournissant un appui organique et fonctionnel;

4. À encourager la coopération et l'échange de données d'expérience entre les secrétariats des conventions de la CEE sur l'environnement, et à aider à contrôler efficacement ces instruments et leurs dispositions transversales, ainsi qu'à améliorer leur application et leur respect;
5. À renforcer la capacité d'information et d'observation dans le domaine de l'environnement, en particulier dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale et les pays d'Europe du Sud-Est, afin que l'on dispose de données fiables et pertinentes sur l'état de l'environnement, qui permettent de prendre de meilleures décisions et de mieux sensibiliser la population;
6. À promouvoir des instruments visant à aider les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que les pays d'Europe du Sud-Est – moyennant une assistance technique, des missions de conseil et un renforcement des capacités – à prévenir ou inverser la dégradation de l'environnement en intégrant pleinement les considérations environnementales dans les autres politiques;
7. À contribuer à l'application, dans la région de la CEE, du principe fondamental du développement durable et à apporter son soutien aux réunions à ce sujet organisées en vue des sessions de la Commission du développement durable;
8. À examiner régulièrement son programme de travail pour garantir l'alignement de ses activités sur les objectifs d'ensemble de la Commission économique pour l'Europe, à développer la synergie et à proposer à la CEE des modalités de coopération avec d'autres comités sectoriels traitant de sujets communs;
9. À faciliter la coordination des programmes environnementaux dans la région et à coopérer avec d'autres commissions régionales des Nations Unies ainsi qu'avec des organisations ou organismes internationaux, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (EURO/OMS) et les Centres régionaux pour l'environnement (CRE), pour éviter le chevauchement des travaux et pour développer la synergie;
10. À contribuer à l'application des objectifs du Millénaire pour le développement.
